

X
Parlement européen

1, av. du Président Robert Schuman
F-67070 Strasbourg Cedex

Paris, le 19 décembre 2019

Réf : md2019130

Objet : diversité linguistique dans l'U.E.

Monsieur le député,

Le journal en ligne du *Midi Libre* a publié le 2 décembre un article (voir annexe) sur l'initiative prise par une école de Nîmes en faveur de l'apprentissage de l'anglais. Les élèves de ce cours élémentaire apprendront cette langue en la pratiquant en mathématiques, en sport et en expression théâtrale. Les échanges avec une école espagnole se feront en anglais !

Ce projet est financé pendant deux ans par l'Union européenne.

Ainsi, les échanges avec nos voisins étrangers devraient se faire en une langue unique, l'anglais. Est-ce ainsi que les petits Français et les petits Espagnols feront connaître leur culture respective ? N'est-ce pas l'Union européenne qui a pour devise « Unie dans la diversité » ? Cet encouragement à la pratique d'une langue unique est une trahison des promesses faites aux peuples européens de préserver leur identité et leur culture.

Nous ne doutons pas que vous serez, comme nous, choqués par un tel comportement des services de Bruxelles. Nous espérons que vous pourrez intervenir pour condamner cette forfaiture et obtenir des engagements conformes à la devise et aux règlements de l'Union européenne*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de notre considération distinguée.

Par délégation du conseil d'administration
Marceau Déchamps
Secrétaire général adjoint

*voir en particulier l'article 5 du règlement européen sur le programme ERASMUS+ qui propose *d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle.*